

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de votants est de : 12 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 07/10/2021	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégée » concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de la Jametière, Torcé-Viviers-en-Charnie (53) N° de projet Onagre : 2021-09-14a-00951	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

Présentation du dossier par le carrier (société Lhoist France Ouest) et le bureau d'étude Axe – Socotec.

La carrière est autorisée depuis 2003. Une extension d'exploitation de 2 hectares est demandée, plus la possibilité de stocker des stériles de découverte. La carrière a la particularité de prélever des eaux souterraines et de les réinjecter à 500 mètres dans un captage d'eau potable pour réduire la teneur en nitrate.

Un premier inventaire a été fait en 2012-2013, puis un second en 2017 (par le bureau d'études Ceresa), puis en 2020 pour rechercher les amphibiens (par Axe – Socotec). Trois passages complémentaires ont été faits sur l'ensemble des taxons présents.

La fosse d'extraction va progresser vers l'est et les stériles vont progressivement combler la carrière par l'ouest.

Il n'y a pas de zonage de protection à proximité du site. Il est entouré de prairies et parcelles agricoles en culture, d'un réseau bocager bien présent mais discontinu (un arbre à Grand Capricorne a été trouvé en dehors du périmètre d'extension).

Les amphibiens protégés présents sont le Pélodyte ponctué, l'Alyte accoucheur et la grenouille commune. Il n'y a pas de gîte à Chiroptères.

Des inventaires complémentaires sont prévus selon le phasage des travaux : extension de la carrière, comblement des bassins d'exhaure.

Un grand nombre de milieux naturels sont conservés sur les franges de la carrière.

La société possède un foncier important sur le site et créera des milieux intéressants sur des zones de faible intérêt actuel : haies, mares en compensation du comblement des mares de fond de carrière. Ces créations seront rapides et permettront d'anticiper la destruction des milieux à 5, 10, 15 ou 20 ans. Les bassins d'exhaure sont déplacés tous les 5 – 10 ans (opération complexe), ce qui laisse le temps d'anticiper la création de milieux naturels pour les batraciens.

Discussion :

Le CSRPN s'interroge sur le protocole de capture d'espèces d'oiseaux protégées nicheurs mentionné page 69.

Le carrier répond qu'au moment de la destruction des haies, il est prévu de travailler en suivant les conseils de la LPO ou de MNE et avec un écologue pour déterminer le mode de capture et les zones de déplacement, afin de limiter les impacts.

La DREAL demande d'où provient cette initiative de « translocation » de nid ? En effet, elle ne correspond pas aux mesures de réduction d'impact pour les oiseaux nicheurs dans les haies ou les arbres. Il ne faut pas envisager le déplacement de nids d'oiseaux, car cela risque de ne pas fonctionner. Il convient d'arracher les haies et de couper les arbres en dehors des périodes de reproduction pour les oiseaux et d'hibernation pour les Chiroptères (en cas

d'abattage d'arbres à cavités), ces travaux constituant des cas avérés de destruction d'habitats d'espèces protégées. La période idéale se situe en septembre et octobre.

Le CSRPN souhaite des précisions sur les modalités de reconstitution d'habitat pour l'Épiaire d'Allemagne et la Zygène du sainfoin.

Le bureau d'études explique que ces espèces sont présentes au niveau de l'actuelle plateforme d'exploitation, mais que celle-ci est vouée à disparaître ce qui conduira aussi à la disparition de ces espèces par évolution des habitats en fin d'exploitation lors des phases de remise en état. Pour éviter leur disparition, le carrier prévoit la mise en place de nouveaux milieux similaires sur les franges de la carrière avec déplacement de pieds et suivis.

Le CSRPN demande de rappeler les dates d'inventaires de la flore.

Le bureau d'études indique que la flore n'a pas été revue en détail en 2020, car les milieux inventoriés précédemment sont toujours en place. Ainsi la cartographie des habitats a été refaite.

Le CSRPN indique que les listes de reptiles protégés et les listes rouges utilisées ne sont pas à jour.

Délibération

Le CSRPN est surpris par le faible budget (40 000 €) consacré aux suivis en comparaison de leur durée jusqu'en 2048 et de la grande surface de la carrière.

Un éclaircissement dans les mesures est nécessaire pour les rendre plus carrées. C'est un peu fouilli dans la dernière partie. Ils ont pris en compte des espèces menacées non protégées comme l'Épiaire d'Allemagne, l'Alouette des champs. C'est positif mais un peu confus dans la présentation.

L'anticipation des mesures et la prise en compte d'une période longue sont aussi des points positifs, mais le budget paraît sous dimensionné.

Vote :

– Favorable sous condition de reprendre la mesure de réduction concernant la reproduction des oiseaux dans les haies (incluant la prise en compte de l'hibernation des Chiroptères dans de potentiels arbres creux), de préciser les modalités de déplacement de l'Épiaire d'Allemagne (transfert, reconstitution d'habitat et suivi), d'actualiser la liste des espèces protégées soumises à autorisation : 10

– Abstention : 2

– Défavorable : 0

Date de signature : 26/10/2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

